

FICHE VEILLE JURIDIQUE

Temps de travail de l'apprenti mineur

1 CONTEXTE / OBJET

L'apprenti mineur bénéficie d'un régime de protection renforcé en matière de durée du travail. Ce cadre garantit sa santé, sa sécurité et le respect de son développement.

2 FONDEMENT JURIDIQUE

Code du travail :

- Article L3162-1
- Article L3162-2
- Article L3162-3
- Article L3164-2
- Article L3163-1
- Article L3162-3

3 PRINCIPE GÉNÉRAL

- 35 heures de travail par semaine. Le temps passé en CFA est considéré comme du temps de travail effectif.

4 DURÉE LÉGALE DU TRAVAIL

Fixée à :

- 35 heures/semaine
- Maximale : 8h/jour, 35h/semaine
- Heures sup. exceptionnelles : jusqu'à 5h/semaine

Conditions : autorisation inspection du travail + avis médecin du travail.

5 TEMPS DE PAUSE

Pas plus de 4h30 consécutives. Pause minimale de 30 minutes consécutives ensuite.

6 REPOS ET JOURS NON TRAVAILLÉS

L'apprenti mineur bénéficie :

- De 2 jours de repos consécutifs par semaine
- De l'interdiction de travailler les jours fériés

7 TRAVAIL DE NUIT ET DIMANCHE

- Nuit interdite : -16 ans (20h-6h), 16-18 ans (22h-6h)
- Dimanche : interdit, sauf dérogations sectorielles

8 POINTS DE VIGILANCE

À vérifier

- Respect des durées maximales
- Respect des temps de pause

9 SYNTHÈSE JURIDIQUE

- 35h/semaine max
- 8h/jour max
- CFA = temps de travail
- Pause après 4h30
- 2 jours de repos consécutifs
- Nuit interdite

10 LECTURE OPÉRATIONNELLE

Pour l'employeur :

- Respecter les règles protectrices
- Sécuriser l'organisation du travail

Pour le CFA :

- Sensibiliser les apprentis
- Contrôler la conformité

11 SOURCES

- Code du travail : L3162-1 à L3164-2 / L3163-1
- Service-Public.fr